CR réunion du conseil municipal du 4 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de BALAN, régulièrement convoqué le trente janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUVIER, Maire.

<u>Présents</u>: BOUVIER Gérard, PLATHIER Madeleine, MÉANT Patrick, DOCK Véronique, BOUVIER Patrick, AFFRE Yolande, CHIGNARD Valérie, FRANGIONE Catherine, HALET Jean-Michel, LIORET Marie-Claire, MARCHAL-SALVI Virginie, MARTINS Éliane, MONNET Bernard, ORQUIN Patrick, PONTHIEU Stéphane, VILLARDIER Corinne;

Excusés

<u>avec pouvoir</u>: FERRETTI François, conseiller municipal, pouvoir donné à Véronique DOCK, PONT Christophe, conseiller municipal, pouvoir donné à Stéphane PONTHIEU;

<u>Absent</u>: ESCALAS Anthony, conseiller municipal.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Catherine FRANGIONE a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2019-02-01: Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de payer des factures d'investissement, avant le vote du budget, si le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il convient de déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et d'en préciser le montant et l'affectation.

Compte tenu des programmes engagés sur l'exercice 2018, la répartition proposée est la suivante :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	BUDGET 2018	CREDITS 2019
20	Immobilisations incorporelles	10 327 €	2 581 €
21	Immobilisations corporelles	408 843 €	102 120 €
23	Immobilisations en cours	29 582 €	7 395 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses telles que définies ci-dessus.

2019-02-02 : Indemnités de fonction des élus - Modification

Monsieur le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il correspond à un montant mensuel de 3 889,40 euros et devra être pris en compte pour la revalorisation des montants des indemnités de fonction.

Dans une note du 9 janvier, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle que « les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et

permettent l'application de la nouvelle valeur de référence ». En revanche, « pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire ».

En conséquence, au motif que la délibération est rédigée en faisant référence à l'ancien indice brut terminal, il est proposé au conseil municipal de toujours appliquer l'indice de référence actualisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

Par ailleurs, le taux applicable pour ces indemnités est de 43% pour M. le Maire et 16.5% pour les adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'appliquer l'indice brut terminal de la fonction publique pour le calcul des indemnités de fonction des élus et les taux suivants de 43% pour M. le Maire et 16.5% pour les adjoints.

2019-02-03 : Résolution générale de l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire rappelle les principaux points de la résolution générale de l'Association des Maires de France validée à la suite du 101^{ème} congrès de l'AMF fin 2018.

Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour adopter cette résolution annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la résolution générale de l'Association des Maires de France suite au 101^{ème} congrès de l'AMF et datée du 22 novembre 2018.

2019-02-04: Motion contre la fermeture du guichet de la gare SNCF à Montluel

La direction régionale de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) entend substituer les missions jusqu'alors effectuées par un personnel commercial par la mise en place de divers outils numériques (déploiement de bornes interactives, portail internet).

Par la réorganisation de ses services et prestations, la SNCF poursuit des objectifs de rentabilité. Pour légitime qu'elle soit, cette réorganisation stratégique ne peut se réaliser au détriment des usagers et par la suppression des services publics de proximité.

La fermeture du guichet obligera ainsi les habitants de la Côtière à se déplacer vers les gares d'Ambérieu-en-Bugey ou de Lyon, afin d'obtenir des conseils personnalisés de proximité pour le choix des trajets, l'obtention d'informations sur l'état des réseaux ou encore la modification ou l'échange de billets.

Par ailleurs, par le choix du « tout informatique », l'entreprise publique laisse sur le quai nombre de catégories de citoyens : parmi eux les plus âgés - qui n'ont pas été convertis à l'outil numérique - et les populations précaires ou démunies victimes de la fracture numérique. Elle porte atteinte au principe d'égal accès de tous aux services publics.

Plus généralement, cette atteinte à la notion de service public participe à la dégradation des services publics de proximité. Elle renforce le sentiment d'abandon de la population qui voit les centres de décisions et de prestations s'éloigner plus encore. Elle précipite, par la suppression des équipements et services, la perte d'attractivité du territoire.

Pour mémoire, la notion de gare renvoie à la présence de personnel commercial. La fermeture du guichet de la gare et la suppression de son personnel commercial constituerait de facto la fermeture de la gare de Montluel qui ne deviendrait plus qu'un point d'arrêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **REFUSE** solennellement la fermeture du guichet de la gare SNCF de Montluel.
- APPUIERA toute démarche qui pourrait être engagée pour son maintien.

- TRANSMETTRA la motion présente aux destinataires ci-après listés :
- M. le Président du Directoire de SNCF et Président Directeur Général de l'Épic SNCF Mobilités,
- M. le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- ✓ M. le Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de SNCF RESEAU Auvergne-Rhône-Alpes,
- ✓ M. le Directeur régional Rhône-Alpes de CER SNCF MOBILITES Rhône-Alpes,
- ✓ M. le Directeur régional Gares Centre Est Rhône Alpin de SNCF GARES ET CONNEXIONS Rhône-Alpes,
- ✓ M. le Président de la Communauté de communes de la Côtière

2019-02-05 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales :

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Balan (Ain) souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- -le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- -la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- -la complétude des actes budgétaires transmis,
- -l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération du conseil municipal et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de ce même conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST-Actes proposée par l'opérateur DOCAPOST FAST; **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

QUESTIONS DIVERSES:

Catherine FRANGIONE demande si un projet de maison médicale est prévu sur Balan?

M. le Maire confirme que des démarches ont été engagées par un particulier qui a le projet d'acquérir une maison route de Lyon pour la transformer et installer une pharmacie, des kinésithérapeutes, infirmières,... Cependant, cette « maison médicale » nécessitera beaucoup de places de parking et le site est très contraint.

Jean-Michel HALET fait un compte rendu du déplacement organisé en Haute-Savoie pour la visite d'une usine de méthanisation.

M. le Maire confirme que ce projet fera l'objet d'un conseil municipal spécial pour une présentation détaillée.

La séance est levée à 21h00